

# HERBEUMONT INFOS

Bulletin communal d'information

Janvier 1991

N°7

Editeur responsable : Julien GENGOUX, Bourgmestre ff.

## EDITORIAL

Le Roi a accepté la démission de bourgmestre d'Herbeumont que Monsieur Georges BIENFET lui a offerte.

Cette démission n'a certainement pas été un acte facile pour quelqu'un qui a consacré tout son temps et toute son énergie à la défense de notre entité et de ses habitants pendant les huit années durant lesquelles il à exercé son mandat.

Monsieur BIENFET, la commune d'Herbeumont vous doit beaucoup.

Pour tout ce que vous avez fait pour elle, nous vous disons merci.

Merci aussi de bien vouloir poursuivre votre oeuvre à nos côtés et de nous aider dans notre tâche. Vos conseils ont été, sont et resteront toujours les bienvenus.

> Julien GENGOUX Bourgmestre ff.

## I. <u>Année 1989</u>

Le tableau ci-après indique les fournitures d'eau effectuées en 1989 dans les différentes sections de la commune et fait apparaître le nombre de "points de distribution" dans chacune de celles-ci.

	Immeubles		Pâtures	
-	Nbre	m³	Nbre	m <sup>3</sup>
				ž.
Herbeumont : a) b)	356 20	55.356 ± 200	1 -	26 -
St-Médard : a) b)	203 8	24.996 <u>+</u> 80	6 .	472 -
Straimont :  a) b)	168 13	33.809 + 130	8 -	231
a) suivant compte b) forfaits sans indication de consommation	768	114.571	15	729

Sur les 115.300 m³ d'eau fournis aux 783 "points de distribution" susvisés (768 + 15), il y en a 77.522 qui proviennent de l'A.I.V.E et pour lesquels la commune a versé à celle-ci un montant hors TVA de 1.016.604 F (ce montant comprend un terme fixe qui s'élève à 175.221 pour l'année 1989).

De ce qui précède, on peut conclure que le m' d'eau de l'AIVE rendu dans les deux châteaux d'eau de la commune a été en fait facturé à celle-ci en 1989 au prix hors TVA de 13,113 (c.-à-d. 1016.604 : 77.522).

A ce prix, il faut bien entendu ajouter différents autres frais qui peuvent concerner à la fois l'eau de l'AIVE et celle qui provient des captages communaux.

729.332

Il en est ainsi notamment des dépenses suivantes :

A.I.V.E: - location des compteurs - entretien des installations de pompage - analyse de l'eau - détection des fuites	207.459 75.452 23.400 6.500
UNERG: - pompage et polarisation	447.990
T.M.P entretien protection cathodique	112.448

Intérêts d'emprunts contractés antérieurement

pour la distribution d'eau

Si on ajoute à ces dépenses l'amortissement des emprunts, les frais de fonctionnement et le coût de diverses fournitures, on arrive à une charge totale de 3.267.210 F. Les recettes provenant de la vente de l'eau ayant été de 1.542.598 F en 1989, le déficit à supporter par la commune s'élève donc pour cette année à 1.724.612 F.

Pour la même année, on constate également que le prix de revient de chaque m³ d'eau livrée à la population est de 28,34 F.

### II. Année 1990

Pour cette année, il n'est pas possible d'effectuer un travail analogue à celui qui concerne l'année précédente à défaut d'être en possession de tous les renseignements nécessaires.

Les éléments suivants permettent cependant déjà de conclure que le prix de revient de l'eau a augmenté en 1990 puisque :

- nous avons dû en acheter 116.563 m³ à 1'A.I.V.E pour les 11 premiers mois de 1990 contre 77.522 seulement pour toute l'année 1989;
- en 1990, le prix hors TVA de l'eau livrée par l'A.I.V.E. a été majoré de 0,89 F par  $\mathrm{m}^3$  et le terme mensuel fixe de 1733 F.

# III. Redevance et taxe nouvelles de la Région wallonne

A. Décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux

En vertu de ce décret, la prise d'eau potabilisable est soumise à une redevance annuelle dont le montant est fixé à 3 F par mètre cube

Pour tenir compte de cette taxe, 1'A.I.V.E estime qu'elle doit augmenter le prix de son eau de 3,50 F par m³ (le supplément de 0,50 F est censé couvrir les pertes qui surviennent entre le captage et la distribution).

Bien entendu, la commune devra payer à la Région wallonne la même redevance sur l'eau qui provient des sources qu'elle capte elle-même.

Suivant les renseignements dont on dispose actuellement, il semble bien que la redevance en question ne sera pas exigée sur l'eau captée avant le ler janvier 1991, nonobstant le fait que le décret est déjà entré en vigueur le 30 juin 1991, c.-à-d. le jour de sa publication au Moni-

B. Décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques

Les dispositions de ce décret qui intéressent toute la population de la commune sont celles relatives aux déversements des eaux domes-

la taxe est fixée à 8 F par m³ d'eau déversée;

le volume d'eau à prendre en considération est celui qui figure dans le dernier relevé de consommation d'une période d'un an;

à défaut de compteur mesurant le volume d'eau potable, une taxe forfaitaire annuelle de 800 F est due par résidence, à charge du propriétaire;

- la restitution de la taxe peut être accordée aux personnes qui épurent elles-mêmes leurs eaux usées dans les conditions et selon les règles techniques définies par l'Exécutif régional wallon (à notre connaissance aucune précision n'a encore été communiquée à ce sujet);

le distributeur d'eau est chargé, pour compte de la Région, de la perception de la taxe; la mention du montant de la taxe sur la facture du distributeur d'eau vaut avis de paiement.

Aux termes des articles 32 et 33 de ce décret, la taxe est déjà due pour l'année 1990, pour la période se situant entre le ler juillet et la date de la facturation, sur la based'une consommation calculée en douzièmes de la consommation annuelle.

Etant donné que l'application de cette mesure pose de sérieux problèmes, on espère que le Ministre compétent aura la sagesse de prendre toutes les dispositions utiles afin de retarder l'exigibilité de la taxe en cause au moins jusqu'en 1991 (le mieux étant de la voir disparaître ... mais il ne faut pas rêver!).

#### IV. Et en 1991 ?

- Le déficit de 1.724.612 F, pour l'année 1989, du service de la distribu-
- l'accroissement plus que probable de ce déficit pour l'année 1990, - l'incidence certaine, à partir de 1991, du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables (augmentation de 3,50 F du m' d'eau achetée à 1'A.I.V.E.; redevance de 3 F par m³ d'eau captée à verser par la commune à la Région wallonne),

tous ces éléments rendaient inéluctable une révision du prix de vente de 1'eau.

Cela étant, le Conseil communal a décidé ce qui suit lors de sa séance du 27 décembre 1990 :

- 1° le prix du m³ d'eau est porté de 13 à 20 F, étant entendu que cette somme comprend:
  - la TVA dont le taux est actuellement de 6 % ;
  - la majoration de 3,50 F à payer à l'AIVE consécutivement au décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables et la redevance de 3 F par m³ d'eau captée à verser par la commune à la Région wallonne en exécution du même décret;
- 2° le prix de l'abonnement du compteur est fixé à 300 F, TVA comprise;
- 3° la livraison gratuite de 15 m³ d'eau est supprimée;
- 4° quand la consommation d'eau ne peut être calculée pour une année déterminée en raison de l'impossibilité pour le délégué de la commune d'avoir accès au compteur, par suite de l'absence prolongée du locataire de ce compteur ou pour toute autre cause, la redevance sera fixée en majorant de 20 p.c. la dernière consommation annuelle réellement vérifiée par ledit délégué étant entendu que, dans ce cas, la consommation d'eau à facturer ne peut jamais être inférieure à 20 m3.

L'attention est attirée sur le fait que la décision ci-avant est indépendante de la taxe sur les déversements des eaux usées que la commune sera tenue de percevoir <u>au profit de la Région wallonne</u> en vertu du décret du 30 avril 1990 relatif à cette taxe, laquelle s'élève à 8 F par m³ d'eau reçue de la distribution publique.

En clair, cela signifie:

- que, compte tenu des redevance et taxe <u>nouvelles</u> exigées de la Région wallonne, le m³ d'eau coûtera à présent 28 F contre 13 antérieurement;
- que, sur ces 28 F, il y en a <u>au minimum</u> ll qui seront à payer à la Région wallonne.

Si la majoration du prix de vente de l'eau qui a été décidée par le Conseil communal vise aussi à limiter le déficit constaté dans le service de la distribution, il n'en reste pas moins vrai que, malgré cette majoration, la commune devra encore supporter une perte qui devrait être d'environ 1.200.000 F, en se basant sur ce qui est connu actuellement et notamment les comptes de l'année 1989.

Pour des gestionnaires communaux dignes de ce nom, c.-à-d. pour ceux qui songent à l'avenir de la commune en faisant abstraction d'objectifs électoraux, un tel déficit est certainement le maximum acceptable pour une entité comme la nôtre. Nous espérons que la population le comprendra et acceptera l'augmentation qui a été décidée, même si c'est à contrecoeur... comme c'est aussi le cas pour tous ceux qui l'ont votée.

Julien GENGOUX

\*

\*

\*

#### TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES

Le Conseil communal a décidé lors de sa séance du 27 décembre 1990 de porter de 2500 F à 5000 F la taxe sur les secondes résidences.

En l'occurence, il a été tenu compte de ce qui suit :

- La taxe en cause existe à Herbeumont depuis 14 ans et son montant n'a jamais été adapté à l'évolution des prix;
- 2) Il ressort des renseignements recueillis que le montant de 5000 F est vraiment le minimum qui est exigé partout ailleurs (dans les communes voisines, la taxe est de 5000 F à Bertrix, Paliseul et Neufchâteau et de 7000 F à Bouillon et Florenville);
- 3) Les seconds résidents bénéficient de la plupart des investissements de la commune et il est donc normal qu'ils participent à ses dépenses dans une mesure appropriée, tout comme c'est le cas des habitants qui sont assujettis aux additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques.

Le nombre d'assujettis à la taxe sur les secondes résidences est de 76 à Herbeumont, 37 à Straimont et 14 à Saint-Médard pour l'exercice 1990.

J. G.

#### Repas à domicile

Dans le dernier n° du "Herbeumont-Infos" nous vous avons signalé que la commune envisage d'offrir la possibilité aux personnes domiciliées dans la commune et qui sont âgées d'au moins 60 ans ou handicapées de recevoir le repas de midi à domicile les jours ouvrables, moyennant le paiement d'une contribution aux frais d'environ 150 francs.

Le nombre de personnes qui nous ont fait savoir qu'elles étaient intéressées par cette offre est fort limité : 2 à Herbeumont et 8 à St-Médard dont certaines pour 1 ou 2 jours par semaine seulement.

Ce nombre est nettement insuffisant pour justifier l'engagement des dépenses relativement importantes que nécessitent les investissements à effectuer (acquisition du matériel, aménagement d'un véhicule) et celles relatives au personnel.

Avant de prendre une décision définitive en la matière, nous lançons un dernier appel aux personnes qui souhaitent recevoir des repas à domicile et <u>qui ne se sont pas encore fait connaître</u> de nous faire parvenir la formule ci-après au plus tard le 28 février 1991.

` ( à découper ou à rec	opier )
Le (la) (les) soussigné(ç)(s	) :
dom <b>ic</b> ilié(e)(s) :	
	200.
souhaite(nt) bénéficier de l	a distribution de
repas à domicile :	18 8 W 1
- chaque jour ouvrable (1)	
- au moins 2 fois par semain	e (1) ·
	ite et signature(s)

#### LA RENOVATION INTERIEURE DES EGLISES D'HERBEUMONT, DE STRAIMONT ET DE MARTILLY

Une décision dans ce sens a été prise par le Conseil communal le 30 août 1989 et elle a été approuvée par la Députation permanente le 4 octobre ... 1990.

Dès le 6 septembre 1989, le Collège échevinal avait cependant déjà chargé le Service technique provincial de l'étude des travaux à effectuer et de l'élaboration du cahier des charges.

Le premier dossier reçu de ce service est celuí de l'église d'Herbeumont qui est parvenu à la commune le 7 décembre 1990.

Ce dossier a été approuvé par le Conseil communal lors de sa réunion du 27 du même mois et il a été transmis quelques jours plus tard au gouvernement provincial qui, conformément à la réglementation en la matière, doit tout d'abord le soummettre à l'Evêché à Namur et ensuite à la Commission des Monuments et des Sites. Si ces deux instances ne font aucune objection, les travaux pourront alors être mis en adjudication mais si tel n'est pas le cas, l'intervention du Ministre de la Justice (Administration des cultes) sera aussi nécessaire!

Précisons que toutes ces démarches ne visent nullement à obtenir des subsides, la charge de tous les travaux en cause incombant entièrement à la commune. Rien que pour l'église d'Herbeumont, cela représente une dépense d'environ 1,5 millions.

Nous espérons une intervention du Très-haut pour faire avancer les choses rapidement dans cette affaire où Il est le principal Intéressé. Toutefois, puisqu'il faut envisager l'hypothèse où nous ne serions pas ou plus dans Ses grâces, vous devez savoir que nous contacterons tous les "saints" qu'il faudra afin qu'il en soit ainsi et cela aussi bien pour les églises de Martilly et de Straimont que pour celle d'Herbeumont. Amen.

# Calendrier des différentes manifestations organisées dans notre commune en 1991

Les dates qui vous sont communiquées sont définitives. A cette liste pourraient s'ajouter d'autres manifestations dont la date vous serait communiquée ultérieurement.

MARS	57		Organisation
samedi 9 samedi 16 jeudi 21	St-Médard : Martilly : Herbeumont	carnaval + bal	comité village comité des fêtes "La Mouche H"
AVRIL samedi 6 sam. 6 - dim.7 dim. 7 - sam.13	St-Médard :		"La Mouche H" comité village "Les Troubadours"
MAI		• .	
dimanche 5	Herbeumont	: Challenge pêche à la mouche	"La Mouche H"
sam.11-dim.12	St-Médard :	brocante et marché aux puces + soirée musette	comité village
sam.18-dim.19	Herbeumont:	retrouvailles, place de la gare	comité "Les Retrouvailles"
		kermesse locale	
<u>dimanche 26</u>	Straimont:	rallye	comité village
JUIN sam. 8 - dim.9 JUILLET	St-Médard :	kermesse locale	8
	St-Médard :	fancy-foir	
sam.6 - dim.7 samedi 6		course à pied "1'artisanale"	comité village
sam.13-dim.14	Herbeumont:	bals des jeunes	club des jeunes
		tournoi de mini- foot	club de mini-foot
samedi 20	Herbeumont:	grande brocante Av. R. Demartéau; à la tombée de la nuit, feu d'artif:	
		cuisson de poterie	es asbl ACAA
dimanche 21	St-Médard:	tournoi de mini-fo	ot A.S. Vierre
<u>sam.27-dim.28</u>	Straimont:	kermesse locale	
dimanche 28	St-Médard:	randonnée équestre	"relais de la Vierre" (Mme Schillings)

#### Organisation

AOUT

Dim.4-lundi 5 Herbeumont : méchoui association des + animations commerçants

Du mercredi 14 au dimanche 18 Herbeumont :traditionnelle comité des fêtes fête du sanglier, place du grand Herbeumont

de la gare

St-Médard : kermesse locale Jeudi 15

sam. 24-dim.25 St-Médard : randonnée "relais de la Vierre"

équestre (Mme Schillings)

SEPTEMBRE

Vend. 20-sam.21 dim. 22 Martilly: kermesse locale

OCTOBRE

Samedi 19 St-Médard : messe de "relais de la Vierre"

St-Hubert (Mme Schillings)

dimanche 20 Herbeumont : diner des  $3 \times 20$ vie féminine

NOVEMBRE

samedi 16 Herbeumont: souper association des "Village fleuri"

commerçants

St-Médard : concours de

couyon comité village

samedi 30 Martilly : souper St-Eloi comité village

St-Médard : St-Nicolas comité village

DECEMBRE

jeudi 5 Herbeumont : goûter de Vie féminine

St-Nicolas

sam.14-sam.21 Herbeumont : soirées théâtrales

"Les Troubadours"

A L'UNANÍMITE LE CONSEIL COMMUNAL VOUS PRESENTE SES MEILLEURS VOEUX POUR 1 9 9 1



Un an déjà.

Un an s'est écoulé depuis ce premier voyage qui suite aux événements de décembre 1989, nous a conduit à Batrini.

C'est avec une certaine émotion que nous apprenons au fil des mois que de plus en plus de personnes manifestent quotidiennement contre le pouvoir en place laissant supposer que rien n'a changé depuis la chute du dictateur.

Pourtant ces gens espèrent toujours mais attendent de nous une aide morale plutôt qu'une aide matérielle, c'est pourquoi l'administration communale et notre comité ont décidé de suspendre tout envoi vers la Roumanie.

Cependant, lors des différents ramassages, votre générosité a été si grande que nous avons encore en notre possession des vêtements, des jouets et du matériel didactique.

Quelques personnes se proposent de faire parvenir ces dons à destination de Batrini. Ce voyage est prévu pour le 9 février prochain.

Vu la situation internationale, si un conflit venait à éclater, ce voyage serait annulé et vos dons distribués à d'autres organismes ou personnes défavorisées.

P. PUFFET, Echevin